



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## H ÉVOLUTIONS DU PLUI



### PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Mise à jour n°2

Arrêtée le 31/05/2022



# H – EVOLUTION DU PLUI DE MARSEILLE PROVENCE

**Approuvé le 19.12.2019**

## **H3 - Mise à jour n°2 des Annexes :**

- Tableau du Sommaire général du PLUI : S22 et S23 sont rajoutés
- Tableau des Annexes par commune : S22 et S23 sont rajoutés

## **R8 – SUP-Carto**

Les 4 cartes des bassins (annule et remplace)

## **R9 – SUP-Listes :**

La liste des SUP des 18 communes (annule et remplace)

*(NOTA : les Déclarations d'Utilité Publique sont retirées de la liste des SUP R9 pour être reclassées dans la nouvelle annexe S22)*

## **S4 - Divisions foncières :**

Est ajoutée :

- La délibération de la Commune de la Ciotat du 19 juillet 2021 : Soumission à déclaration préalable des divisions foncières des zones naturelles et agricoles

## **S5 - Droit de Prémption Urbain :**

Sont annulés et remplacés les périmètres suivants :

- DPUR n° 05 Marseille ex ZAD Euroméditerranée - ex ZAD joliette - ex ZAD St Charles
- DPUR n° 80 Gémenos
- DPUR n° 120 Saint-Victoret

Sont ajoutés les périmètres suivants :

- Périmètre du DPUR n°24 Plombières
- Périmètre du DPUR n°25 Ilot Cœur Belle de Mai
- Périmètre du DPUR n°26 Maison Blanche

### **S17 – Taxe d’Aménagement :**

La Délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 octobre 2020 : Approbation du Taux de la Taxe d’Aménagement de Droit Commun applicable à compter du 1/01/2021 (annule et remplace)

### **S19 – ZAC**

Sont ajoutés les périmètres suivants:

- ZAC du Garoutier à La Ciotat
- ZAC Flamarion à Marseille

### **Création de la S22 – DUP**

Les Déclarations d’Utilité Publique classées dans la liste des SUP **(R9)** sont reclassées dans les Annexes informatives (S) et deviennent le document **S22 DUP** :

- Gémenos : DUP les Coulins  
DUP Saint-Pons
- Marseille : La Grave/les Médecins  
Puits Saint-Joseph

### **Création de la S23 – DIVERS**

Est ajouté :

- L’Arrêté ministériel du 7/11/1996 accordant l’autorisation d’exploiter à l’urgence et après transport à distance l’eau minérale naturelle du captage « Rambody » situé à Camoins-les-Bains (Marseille).